

1
(N° 141.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 1846.

Crédit de 153,000 francs au Département de la Guerre, destiné à des travaux militaires, et aliénation de propriétés ⁽¹⁾.

Projet de loi adopté par la Chambre, au premier vote.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit spécial de cent cinquante-trois mille francs (153,000 fr.), pour être appliqué aux travaux d'achèvement des ouvrages de fortification et de reconstruction à la forteresse d'Audenaerde, et de démolition de ceux de Hasselt ⁽²⁾, ainsi qu'à payer pour moins value des terrains occupés par les ouvrages de cette dernière place, à remettre aux propriétaires après la démolition.

ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé à aliéner les terrains militaires, désignés dans le tableau annexé à la présente loi, en se conformant au principe de rétrocession établi par l'art. 23 de la loi du 17 avril 1835, ou en procédant à l'adjudication publique.

(¹) Projet de loi, n° 91.

Rapport, n° 126.

Amendements, n° 132 et 136.

(²) L'application du crédit à des ouvrages de défense à *Aerschot* a été supprimée.

ÉTAT DES PROPRIÉTÉS MILITAIRES A ALIÉNER.

NOMS DES COMMUNES où les biens SONT SITUÉS.	DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS.	CONTENANCE APPROXIMATIVE	
		EN TERRAIN.	EN BATISSES.
		Mètres.	Mètres
Hasselt.	Quelques parcelles de terrain occupées par les ouvrages de fortification à démolir	86.42	»
	Habitation et jardin	3.26	»
	Habitation	»	2.25
	Habitation et jardin	7.49	1.00
	Habitation et jardin	10.08	0.63
Audenaerde. . .	Quelques parcelles de terrain dépendant de la place (en grande partie à l'intérieur). . .	3,86.75	»
	Terrains sur la hauteur de Bevere	13,40.70	»
	Terrains situés en avant des glacis du fort Kezel.	17,46.50	»
Menin	Parcelles de terrain inutiles et expropriées pour le service des fortifications	13,32.41	»
Gand.	Quelques parcelles de terrain précédemment occupées par des travaux de campagne. . .	2,57.04	»
	L'enveloppe et les glacis qui couvrent le front conservé de l'ancienne citadelle	3,63.27	»
Places diverses.	Plusieurs petites parcelles provenant de rectifications de limites, etc.	»	»